

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SÉANCE du 29 JUIN 2026

Délibération N° 29/06/2026 - 5

=====
L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 18 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Maison de la Solidarité Immercurienne, sous la Présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Président du C.C.A.S., en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Madame Bénédicte NEUTS BOURDON, Monsieur Paolo FONTANA, Lise-Marie MARTEL, Madame Patricia JOVENIN, Marc LABUR, Sandrine NOWAK, Jean-Fabrice PINGUIN, Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, Monsieur Christian BEHARELLE, Monsieur Alain DIEREMAN,

Étaient absents excusés : Madame Adeline THOMAS (procuration donnée à Monsieur Nicolas DESFACHELLE), Christophe COUPARD

Étaient absents : Monsieur Serge BRUNEAU, Monsieur Guillaume MAUDUIT

Nombre de conseillers en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 13

EPRD 2026
EHPAD « Soleil d'Automne »

=====
« Je vous prie de bien vouloir **adopter l'EPRD 2026** de l'EHPAD « Soleil d'Automne » dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :**Recettes 4 948 400.00 €**

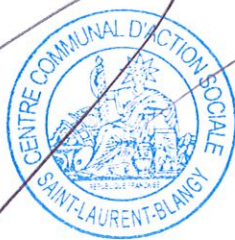
Hébergement	2 433 574.00 €
Groupe 1	2 320 574.00 €
Groupe 2	66 500.00 €
Groupe 3	46 500.00 €
Soins et entretien de l'autonomie	2 514 826.00 €
Groupe 1	2 513 926.00 €
Groupe 2	900.00 €
Groupe 3	

Dépenses 4 948 400.00 €

Hébergement	2 433 574.00 €
Groupe 1	517 500.00 €
Groupe 2	1 199 719.00 €
Groupe 3	716 355.00 €
Soins et entretien de l'autonomie	2 514 826.00 €
Groupe 1	122 805.00 €
Groupe 2	2 326 821.00 €
Groupe 3	65 200.00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité

Le Président du CCAS,
Nicolas DESFACHELLE

**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »